



## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 18 MARS 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Création d'un  
périmètre de prise en  
considération d'un projet  
d'aménagement de  
démonstrateur écologique  
route de Bièvres à  
Châtenay-Malabry**

Affiché le : 26 mars 2021

Date de transmission  
Préfecture :

26 mars 2021

Certifié exécutoire  
Pour le Président et  
Par délégation

Michel GUENNEAU  
Directeur général  
des services

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, Mme Corinne MARE-DUGUER à Mme Sarah HAMDY, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Wissam NEHMÉ, M. Philippe PEMEZEC, M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Colette HUARD est désignée pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 18 mars 2021**

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement de démonstrateur écologique route de Bièvres à Châtenay-Malabry**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 20 décembre 2012 ;

**VU** le PLU mis à jour par l'arrêté n° 71 du 18 février 2015 de Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry et par l'arrêté n° A 67/2017 du 4 novembre 2017 de Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ;

**VU** le PLU mis en compatibilité par l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2016 – 174 du 11 octobre 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour permettre la réalisation du projet de Tramway T 10 Antony-Clamart ;

**VU** le PLU modifié par la délibération du Conseil de Territoire n° CT 28/2017 du 28 mars 2017, par la délibération n° CT 88/2017 du 21 novembre 2017, par la délibération n° CT 2019/057 du 28 mai 2019 et par la délibération du 19 septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la Commission Habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire du 09 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la décision de l'Etablissement public territorial d'acquérir la parcelle cadastrée section M numéro 17 a été motivée par la volonté de réaliser sur cette parcelle un projet de démonstrateur écologique innovant ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce démonstrateur écologique s'inscrit dans la politique volontariste du Territoire en matière de développement durable et sera un vecteur majeur de sensibilisation à la préservation de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité mise en évidence par les études de conception et d'aménagement complémentaires réalisées d'accroître la surface de la partie constructible du terrain d'assiette du projet pour lui permettre d'accueillir l'ensemble des équipements prévus dont la station hydrogène et la micro-méthanisation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maîtriser l'urbanisation de l'environnement immédiat au nord du site pour éviter des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de démonstrateur écologique décrit plus haut ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement de démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, conformément au périmètre annexé à la délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la délibération.

**ARTICLE 3 -PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châtenay-Malabry par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 - PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 6** - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry.

Pour extrait certifié conforme, **26 MARS 2021**

Le Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

